

### Rétrocession par la SEDD à la Ville de Besançon de voiries et délaissés - ZAC de Planoise

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Conformément au bilan révisé du 31/12/1996, la SEDD doit remettre à la Ville de Besançon, à titre gratuit, les terrains correspondant aux voiries et délaissés de la ZAC de Planoise.

Les parcelles à céder à la Ville de Besançon sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
EK	265	Chemin de la Bousserotte	4 688 m <sup>2</sup>
EK	269	Chemin de la Bousserotte	867 m <sup>2</sup>
EK	152	Chemin de la Bousserotte	342 m <sup>2</sup>
EK	267	Chemin de la Bousserotte	9 343 m <sup>2</sup>
EK	271	Chemin de la Bousserotte	2 465 m <sup>2</sup>
EK	273	La Bousserotte	137 m <sup>2</sup>
EK	274	La Bousserotte	14 m <sup>2</sup>
EK	201	La Bousserotte	157 m <sup>2</sup>
EK	202	La Bousserotte	111 m <sup>2</sup>
EK	277	Revirement	13 m <sup>2</sup>
EK	279	Revirement	20 m <sup>2</sup>
EL	32	Route d'Avanne	676 m <sup>2</sup>
EL	153	Revirement	60 m <sup>2</sup>
EL	154	Revirement	357 m <sup>2</sup>
EL	157	Revirement	1 715 m <sup>2</sup>
EL	159	Chemin de la Bousserotte	1 376 m <sup>2</sup>
EM	473	Champs Bertrand	627 m <sup>2</sup>
EM	474	Champs Bertrand	552 m <sup>2</sup>
EM	577	Combe à la Louvière	156 m <sup>2</sup>
EP	190	Combe à la Louvière	50 m <sup>2</sup>
EP	200	Combe à la Louvière	685 m <sup>2</sup>
EP	201	Combe à la Louvière	31 m <sup>2</sup>
EP	202	Combe à la Louvière	43 m <sup>2</sup>
EP	206	Combe à la Louvière	195 m <sup>2</sup>
EP	252	Combe à la Louvière	25 m <sup>2</sup>
EP	360	Combe à la Louvière	1 322 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>26 027 m<sup>2</sup></b>

Les frais d'acte seront à la charge de la SEDD.

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la rétrocession par la SEDD à la Ville de Besançon,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à la réglementation comptable de cette opération dès que le Service des Domaines aura procédé à l'estimation de la valeur du terrain cédé.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.*